

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SAINT-NAZAIRE
BP 274 44616 ST-NAZAIRE CEDEX
CCP NANTES 289-06 D
TELETEL: 36291111 et 36292222
TEL: 40225232 - FAX: 40667360

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant ** Société Anonyme
* CHARIER FINANCE
* 87-89 rue Louis PASTEUR
*
*
** 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Réf : 76B17
RCS : 305319477

Pièces déposées le 14/04/1995

Numéro : 950599

- RAPPORT COMMISSAIRE AUX CPES 11/04/1995
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS
devant être octroyés à certains actionnaires

--- Cout du dépôt : 80.78 Francs.
Dont T.V.A. : 7.18 Francs.

Cia : 3094

Le Greffier,

REFERENCE TARIFAIRE: décret du 29 AVRIL 1980 modifié: numéro
51 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

Dépot Effectué Par ** Société Anonyme
* CHARIER FINANCE
* 87-89 rue Louis PASTEUR
*
*
** 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ETES EN PRESENCE D'UN ORIGINAL EMANANT DU GREFFE

950599

ELISABETH JOUFFRAULT

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
LICENCIÉE EN DROIT

15, RUE GUSTAVE COURBET
75116 PARIS

TÉL. : 47 27 70 03
FAX : 47 55 87 36

CHARIER FINANCE

Société anonyme au capital de 10 500 000 F

*89 rue Louis Pasteur
44550 Montoir de Bretagne*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Assemblée Générale Extraordinaire

du 24 Avril 1995

Mesdames, Messieurs,

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de ST NAZAIRE en date du 14 mars 1995, j'ai été désignée en qualité de commissaire aux avantages particuliers chargée de vérifier et d'établir un rapport sur les avantages particuliers devant être octroyés à certains actionnaires.

J'ai l'honneur, par le présent rapport, de vous rendre compte de ma mission en précisant au préalable qu'à aucun moment je ne me suis trouvée dans l'un des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités ou interdictions d'effectuer ces fonctions.

Il vous est proposé de convertir 2 400 actions sur les 105 000 actions composant le capital de votre Société en actions de priorité.

Celles-ci, dites actions "B", appartiennent à :

- Monsieur Pierre Marie CHARIER
- Monsieur Germain Arthur CHARIER
- Monsieur Marc CHARIER
- Monsieur Alain CHARIER
- Monsieur Hervé LE GUERINEL
- Madame Michelle SIMON

à concurrence de 400 actions chacun.

Comme l'expose votre Conseil d'Administration, cet avantage, s'éteignant avec la transmission des dites actions, serait octroyé à ces six actionnaires en leur qualité de dirigeant ou de cadre dans le groupe et au regard de leur investissement financier.

L'avantage conféré à ces actions "B" consisterait à leur accorder un dividende précipitaire (c'est à dire versé par priorité) et fait intervenir tant dans les conditions d'attribution que dans les modalités de calcul deux bases de référence qu'il convient de distinguer:

- les comptes consolidés du groupe, arrêtés par le Conseil d'administration et certifiés par les Commissaires aux Comptes

- les comptes sociaux de CHARIER FINANCE dont l'affectation annuelle des résultats donnerait lieu au versement de ce dividende précipitaire.

Ce versement serait subordonné à deux conditions préalables:

* l' existence d'un bénéfice distribuable dans les comptes sociaux de CHARIER FINANCE

* un bénéfice net consolidé au moins égal à 5% des capitaux propres consolidés, bénéfice inclus; les termes capitaux propres et bénéfice consolidés s'entendent part des minoritaire incluse.

A titre d'exemple, cette condition était respectée sur la base des comptes consolidés 1993, ceux-ci ayant dégagé un bénéfice de 10 992 KF pour des capitaux propres de 102 691 KF.

Les modalités de calcul du dividende seraient les suivantes:

1. La base de calcul serait constituée de la valeur nominale (pour la partie libérée et non remboursée) de l'action CHARIER FINANCE, majorée de sa quote part de réserves et de primes auxquelles elle a droit, ce qui revient à retenir la valeur de l'actif net comptable par action, avant résultat de l'exercice. L'application de ce calcul aux comptes sociaux 1993 de CHARIER FINANCE aurait conduit à 525 F. L'application de ce calcul aux comptes sociaux 1994 conduirait à 621 F, valeur plafonnée à 600 F.

Il est stipulé en effet que la majoration par rapport à la valeur nominale serait plafonnée au quintuple de celle-ci, soit 500 F, étant en outre stipulé qu'un ajustement serait opéré si la valeur nominale venait à être modifiée à la suite d'évènements juridiques ultérieurs.

2. Il serait appliqué à cette base ainsi définie, un pourcentage lié à la rentabilité du groupe CHARIER, celle-ci étant alors mesurée au travers des comptes consolidés, suivant le calcul suivant:

$$\text{Taux de rentabilité} = \text{Bénéfice net du groupe} / \text{Capitaux propres du groupe}$$

étant précisé que les intérêts minoritaires sont inclus et que les capitaux propres comprennent le résultat de l'exercice.

Pour un taux compris entre 5% et 8%, le pourcentage retenu serait de 20%. Chaque tranche supplémentaire de deux points majorerait ce pourcentage de 5%, celui-ci ne pouvant excéder 45%. Le taux calculé à partir des comptes consolidés 1993 serait ressorti à 10,70% et aurait amené à appliquer un pourcentage de 30 % (20+10) à la base de 525 F déterminée précédemment.

En définitive, la mise en oeuvre des avantages particuliers au titre de l'exercice 1993 aurait conduit à verser un dividende précipitaire de 157,50 F par action, soit un montant global de 378 000 F. Le même taux appliqué à la base 1994 conduirait à un dividende de 180 F par action, soit un montant global de 432 000 F.

Il convient de préciser que, compte tenu des plafonnements mis en place, le montant maximum distribuable au titre des avantages particuliers s'élève à 648 000 F.

Enfin, si le dividende des actions ordinaires doit être maintenu, les sommes distribuées devront être plus importantes. L'influence de ces dividendes précipitaires sur les dividendes ordinaires dépendra donc de la politique de distribution qui sera adoptée par les actionnaires lors de l'affectation des résultats 1994 et au cours des prochains exercices.



Fait à Paris, le 11 Avril 1995